

(N° 111.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 6 AOUT 1907.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le règlement définitif du Budget de l'exercice 1903.

(Voir les n^{os} 22 et 176, session de 1906-1907, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. CAPPELLE, ff. Président; LE CLEF, VAN DEN NEST et MESENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a déposé, dans la séance de la Chambre des Représentants du 4 décembre 1906, un projet de loi contenant le règlement définitif du budget de l'exercice 1903.

La Cour des Comptes a admis, après examen, les résultats de ces comptes.

Les Chambres, au vœu de l'article 115 de la Constitution, doivent leur donner la sanction législative.

A la Commission permanente des Finances de la Chambre des Représentants, il n'a point été produit d'observation, et en séance du 1^{er} août dernier, la Chambre a adopté les comptes définitifs des budgets clos de l'exercice 1903, par 61 voix contre 52 et 1 abstention.

Votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer de leur donner également votre approbation.

Le Rapporteur,
EDMOND MESENS.

Le Président, ff.
CAPPELLE.